

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA DROME

RECUEIL SPECIAL N° 38 - MAI 2016

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE AUVERGNE RHONE-ALPES



MINISTÈRE <u>DE</u> LA JUSTICE

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION REGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE N° 2016-2 DRPJJ-26

Portant subdélégation de signature de M. Marc BRZEGOWY Directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes A certains de ses collaborateurs

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016007-0008 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BRZEGOWY, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRETE

Article 1: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BRZEGOWY, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée à M. François-Xavier FEBVRE, adjoint au directeur régional, à M. Pierre THOMASSIER, directeur de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières et à Mme Véronique Domont-Boulier, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Drôme-Ardèche pour le département de la Drôme, pour signer les documents énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 11 janvier 2016 portant délégation de signature de M. Marc BRZEGOWY.

Article 2 : M. le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon le 9 mai 2016

Le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

Signé Marc BRZEGOWY